

## LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES

- Copie d'une pièce officielle d'identité **recto/verso en 1 seul fichier numérique** rédigée en français et portant une photographie ou copie de la carte de séjour
- 1 photo d'identité récente au format photo d'identité classique (**uniquement format JPG**)
- Copie du relevé de notes du dernier diplôme
- Attestation de responsabilité civile
- Pour les 16-19 ans, copie de l'attestation de sécurité sociale du parent assureur valable jusqu'au 31/08/2018 (si vous êtes ayant droit de l'un de vos parents) : attestation délivrée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou attestation verte jointe à la carte vitale des parents. **L'ATTESTATION DOIT MENTIONNER LES NOM, PRENOM ET DATE DE NAISSANCE DU PARENT ASSUREUR**
- Si vous bénéficiez d'un régime de sécurité sociale spécial, veuillez fournir un **justificatif**\*
- Pour les étudiants salariés qui font plus de 150h par trimestre ou 600h travaillées par an du 01/09/2017 au 31/08/2018 **et précisant la quotité de travail (copie du contrat de travail)**.
- Pour les obligations de service national produire les justificatifs suivants selon votre âge :

- **Vous avez entre 16 et 18 ans** : une attestation de recensement ou le certificat de participation à la JAPD si vous y avez déjà participé. Aucun diplôme ne pourra vous être délivré si vous n'êtes pas en règle par rapport au service national.
- **Vous avez entre 18 et 25 ans** : certificat de participation à la JAPD ou attestation provisoire si vous n'avez pas encore participé à la JAPD (ce document devant comporter obligatoirement une date de validité) ou une attestation individuelle d'exemption.
- **Vous avez plus de 25 ans** : aucun justificatif.

→ Vous étiez inscrit(e) dans une université française en 2016/2017, fournir un justificatif de demande de transfert de dossier.

→ En cas de paiement par chèque, celui-ci doit être libellé au nom de **l'Agent comptable de l'Unistra**.

### **\*\* Deux cas particuliers de non affiliation à la sécurité sociale étudiante :**

1. les parents agents de la SNCF : l'étudiant reste couvert par leur Sécurité Sociale jusqu'à 28 ans.
2. Les parents bénéficiant des régimes spécifiques suivants (jusqu'aux 21 ans de l'enfant) :
  - Marine marchande,
  - Grand port de Bordeaux,
  - Fonctionnaire international (ONU...)
  - Assemblée Nationale.

D'autres cas (salarié(e), marié(e), étudiant(e) étranger(e),...) informations disponibles sur le site de l'assurance maladie :

<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-professionnelle/vous-faites-des-etudes/vous-etes-etudiant/l-affiliation-a-la-securite-sociale-etudiante.php>